



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210702-DAP_21_02_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.02.06

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Désignations dans les organismes extérieurs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **2 juillet 2021**, à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

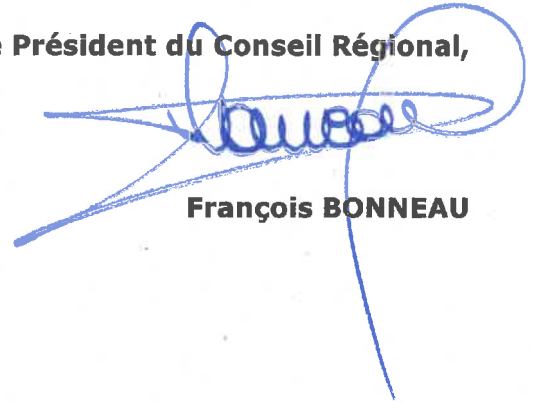
Vu L'article L 4132-22 du code général des collectivités territoriales stipulant que « Le conseil régional procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 4132-14 alinéa 2 prévoyant que « ... les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations »

DECIDE

- De ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les représentants de la Région aux organismes tels que listés en annexe.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 5 juillet 2021

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.